

ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2025.00613	Objet : FERMETURE PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE SAINT ROCH	Date 12/09/2025
Réf. MM/HB/PG	Sous-Objet : Réalisation d'opérations d'exhumations	Etat civil & Cimetières

Le Maire de la Commune de Berre l'Etang,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2223-15, R.2213-42, R.2223-5,

Vu l'Arrêté Municipal n°014418/2021 du 9 Avril 2021, en vigueur au 1^{er} Juin 2021,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à une campagne d'exhumations suite à non renouvellement de concessions trentenaires, afin de libérer des emplacements dans le cimetière Saint Roch,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer partiellement et exceptionnellement la partie du cimetière Saint Roch concernée par ces opérations d'exhumation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Par mesure de respect et de sécurité, toute personne étrangère aux équipes techniques d'exhumations, sera interdite d'accès dans la partie du cimetière Saint-Roch comprenant les carrés : A, B, C et D le:

Lundi 6 Octobre 2025 à partir de 7 h 00 et jusqu'à 15 h 00,

Les différentes restrictions édictées ci-dessus seront levées sur l'initiative du gardien du cimetière, dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 2^{ème} : Une matérialisation par implantation de barrières interdisant l'accès sera mise en place sur la partie concernée.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté municipal sera affiché en Mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière Saint Roch.



ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif de Marseille suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^{ème} : Le Maire, le Coordonnateur Général des Services de la Ville de Berre l'Étang, la responsable du service Etat-civil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 6^{ème} : Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.

Signé électroniquement par : Mario
MARTINET
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire de la Commune et du
Cinema

